

Ministère
de l'Intérieur.

Direction
des Beaux-Arts.

1^{er} Bureau.

Academie
de France à Rome.

M. le Directeur
de l'Academie de
France à Rome,
est autorisé à
considérer M.
Guérin, architecte,
Pensionnaire de
l'Academie, revenu
en France avant
l'expiration de son
pensionnat, comme
Pensionnaire en
permission à Paris,
et à continuer de lui
payer, à ce titre, sa
pension, jusqu'au
1^{er} Décembre prochain.

Paris, le 6 juillet 1848.

Monsieur le Directeur s'est
reçu la lettre que vous m'avez fait
l'honneur de m'écrire le 9 mai dernier
et par laquelle vous demandez qu'il
ne soit pas fait application des règle-
ments à M. Guérin, architecte,
Pensionnaire de l'Academie de France
à Rome, qui est revenu à Paris, où
il a été appelé par des affaires importantes
de famille, avant l'expiration de son
pensionnat.

D'après le compte favorable que
vous m'avez rendu de la conduite et
des travaux de M. Guérin, qui lui
ont mérité les éloges de l'Academie,
prenant, d'ailleurs, en considération
le motif qui l'a rappelé en France,
je vous autorise à le considérer comme
Pensionnaire en permission à Paris
et à continuer de lui payer, à ce titre,
sa pension, jusqu'au 1^{er} Décembre
prochain, sur certificat du Secrétaire

M. le Directeur de l'Academie de France à Rome.

253

Perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts
constatant l'accomplissement de ses
obligations académiques.

Digne, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération très
distinglée.

Le Ministre,
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

roux